

DKV Hospi Flexi

Age
atteint à la
conclusion
du contrat

Ne concerne pas les codes postaux de 1000 à 1210 inclus

	Primes <u>annuelles</u> en euro	Primes <u>mensuelles</u> en euro
0-19	163,21	14,00
20-24	243,53	20,90
25-29	304,40	26,13
30-34	316,58	27,17
35-39	349,33	29,98
40-44	362,27	31,10
45-49	375,23	32,21
50-54	427,12	36,67
55-59	504,77	43,32
60-64	595,38	51,11
65-69*	763,17	65,50
70-74	915,81	78,61
75-79	1 042,98	89,52
80- ...	1 297,40	111,36

- Primes au 01.01.2018
- Taxe et cotisation INAMI incluses (19,25%)
- 3% de frais de fractionnement en cas de paiement mensuel (déjà compris dans les primes mensuelles ci-dessus)
- L'âge d'entrée du contrat se calcule en soustrayant l'année de naissance de l'année en cours

* Age limite de souscription

Adaptation de la prime

- Pendant la durée du contrat d'assurance la prime est adaptée à la date d'échéance annuelle suivant la catégorie d'âge atteinte par l'assuré à cette date et au tarif en vigueur de cette catégorie d'âge.
- De plus, des adaptations de la prime peuvent également être décidées, après la conclusion du contrat, notamment en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou des indices médicaux spécifiques ou sur base d'une décision des autorités de contrôle.

Ce document d'information a pour unique but de vous donner un aperçu général des principales couvertures et exclusions relatives à ce produit. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant ce produit, vos droits et obligations, veuillez consulter les Conditions Générales, Tarifaires et/ou Particulières d'assurance relatives à cette assurance avant de souscrire. Ces documents sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurances, sur www.dkv.be ou gratuitement auprès de DKV Belgium.

DKV Belgium S.A., société de droit belge, fabricant du DKV Hospi Flexi. Ce produit, soumis au droit belge, appartient à la branche 2 'maladie'. Offre via votre intermédiaire d'assurances et/ou sur www.dkv.be. Pour les plaintes relatives à la gestion ou la mise en œuvre de ces produits, veuillez adresser au service Quality control (DKV Belgium, Rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles) ou à l'ombudsman des assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles).